

# PROCEDURE D'ADMISSION IRFASE

## RENTREES SEPTEMBRE 2024

### FORMATION

### ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL (DEAES)

#### TEXTES ET REFERENCE

- Décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (paru au JORF n°0202 du 31 août 2021)
- Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (paru au JORF n°0202 du 31 août 2021)
- Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=X8mGWx2I2OoIrXebxOnP5-vOyvDbW4agN1KE7eJ3E4E=>

#### CONDITIONS REQUISES A L'INSCRIPTION

**Pour les candidats à l'entrée en formation préparant au DEAES :**

- Aucun diplôme n'est exigé
- Gratuité des frais d'admission à compter de janvier 2024

#### MODALITES D'ADMISSION

**Directement auprès de l'IRFASE :**

**1/ Sont admis de droit en formation au DEAES :**

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté ;

Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale<sup>1</sup>.

6° Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle no DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle no DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap »<sup>2</sup>.

- Vous devez candidater directement auprès de l'IRFASE et renseigner le dossier de candidature de la filière Accompagnant Educatif et Social sur notre site internet <https://irfase.fr/>  
Cf. Calendrier des sessions d'admission DEAES
- Vous devez passer un entretien de positionnement

## **2/ Vous êtes lycéen, demandeur d'emploi<sup>3</sup>, jeune suivi par la mission locale vous pouvez candidater en formation initiale<sup>4</sup>**

- Vous devez candidater directement auprès de l'IRFASE et renseigner le dossier de candidature de la filière Accompagnant Educatif et Social sur notre site internet <https://irfase.fr/>  
Cf. Calendrier des sessions d'admission DEAES
- Pour cela :
  - Avoir renseigné le dossier de candidature et déposé les pièces jointes demandées sur le site
  - Avoir passé avec succès l'étude de dossier et entretien de positionnement avec un jury, dans la limite des quotas de financement de la région

## **2/ Vous êtes salarié, en contrat de professionnalisation, en contrat d'apprentissage et adulte en reprise d'études avec un financement :**

- Vous devez candidater directement auprès de l'IRFASE et renseigner le dossier de candidature de la filière Accompagnant Educatif et Social sur notre site internet <https://irfase.fr/>  
Cf. Calendrier des sessions d'admission DEAES  
Pour cela :
  - Avoir renseigné le dossier de candidature et déposé les pièces jointes demandées sur le site
  - Avoir passé avec succès l'étude de dossier et entretien de positionnement avec un jury, dans la limite des quotas de financement de la région
- Pouvoir justifier de la prise en charge du financement des frais de formation ou avoir trouvé un contrat de professionnalisation.

<sup>1</sup> Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (paru au JORF n°0202 du 31 août 2021)

<sup>2</sup> Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

<sup>3</sup> Demandeur d'emploi sous conditions d'être éligible au financement de la Région

<sup>4</sup> Sous conditions d'être éligible à l'apprentissage

- Vous devez avoir trouvé un contrat d'apprentissage dans le cadre de l'apprentissage et vous inscrire sur le site de notre CFA.

**Pour le 1/ et 2/ : Satisfaire aux modalités d'admission :** Epreuves organisées par l'IRFASE

**Nous recommandons aux candidats de participer aux réunions d'information proposées avant de s'inscrire aux épreuves d'admission.**

NB : Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les candidats souhaitant faire une demande d'allègement de formation devront adresser une lettre de motivation à la coordination de la filière.

## CONTACTS

### POLE ORIENTATION ET ADMISSION

Pour toute information, veuillez contacter

[pole.admissions@irfase.com](mailto:pole.admissions@irfase.com)

Aurelie Valenza - Nadia Zbidi- Florence Gravier